

Délibération du Bureau Syndical

Séance ordinaire du 14 avril 2025

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 7 sur lesquels il y avait 5 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
PERCET Serge	Montrond les Bains
RASCLE Jean-François	Cuzieu

N°25-04-03

Objet de la délibération :

AUTORISATION DE SIGNATURE DE
LA CONVENTION POUR LA
MUTUALISATION DES ACTIONS DE
COMMUNICATION ENTRE LE SIMA
COISE ET LE SIVAP -ANNEE
2025

Absent(e) excusé(e)

ACHARD Jean
OULION Emmanuel

Secrétaire élu (e) pour la session

PERCET Serge

DELIBERATION NOTIFIEE A :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie de Saint-Galmier
- SIMA COISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20250414-BS25-04-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

Publication : 16/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MUTUALISATION DES ACTIONS DE COMMUNICATION ENTRE LE SIMA COISE ET LE SIVAP -ANNEE 2025

Monsieur le Président explique que le SIVAP, dans le cadre des actions déployées sur l'Aire d'Alimentation de Captage devra conduire des actions de communication à destination des exploitants, des communes, des riverains... mais aussi à la mise en place d'une station sur l'Anzieux pour permettre le suivi de la qualité de l'eau, ainsi que le déploiement d'un réseau reliquats azotés.

Il ajoute que ces actions de communication peuvent être subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il indique que le montant de dépenses minimum pour demander une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est de 6 000€. Ce montant est trop important au regard des besoins du SIVAP pour la communication sur son territoire. Aussi, le SIMA COISE propose qu'une convention entre le SIVAP et le SIMA COISE soit conclue afin de mutualiser les actions de communication avec les syndicats d'eau potable (une convention avec le SIVAP, une convention avec le SIEA Chazelles Viricelles).

Il explique que le SIMA COISE s'occupera de déposer la demande de subvention, portera les dépenses, encaissera la subvention et refacturera le reste à charge au syndicat.

Les élus doivent autoriser M le Président à signer cette convention.

Oui et délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical :

- Autorisent Monsieur le Vice-Président à signer la convention pour la mutualisation des actions de communication entre le SIMA Coise et le SIVAP pour l'année 2025, telle qu'annexée.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 15 avril 2025

Le Président,
Jacques LAFFONT



Le secrétaire de séance
Serge PERCET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20250414-BS25-04-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

Publication : 16/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Publiée sur le site internet du SIVAP le 21 juin 2024